



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Namibie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	3
I. Introduction	4
Méthodologie et consultations.....	4
II. Résultats et bonnes pratiques depuis le dernier examen.....	4
III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement	22
IV. Difficultés rencontrées dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ...	23

Abréviations

EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ONG	organisation non gouvernementale
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
STIM	sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Introduction

1. La Namibie a présenté son dernier rapport au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en 2015 et celui-ci a été examiné en janvier 2016. Le présent rapport, qui est soumis au titre du troisième cycle de l'EPU, présente les progrès accomplis par la Namibie dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme que lui font les divers organes conventionnels du système des Nations Unies.

Méthode et consultations

2. Le présent rapport a été élaboré par le Ministère de la justice en collaboration avec d'autres bureaux, ministères et agences, ainsi qu'avec des ONG. Le projet de rapport a été soumis à l'examen des membres du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dirigé par le Ministère de la justice et composé de différentes parties prenantes qui jouent un rôle de premier plan dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays.

II. Résultats et bonnes pratiques depuis le dernier examen

Démocratie, état de droit et droits de l'homme

3. La Namibie continue de se développer pleinement en tant que démocratie constitutionnelle florissante. La protection et la promotion des droits de l'homme sont essentielles pour toute démocratie, et le Gouvernement continue de concevoir des mécanismes visant à renforcer la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Le 27 novembre 2019 ont eu lieu les septièmes élections législatives et la septième élection présidentielle. Des observateurs étrangers dignes de foi ont estimé que ces élections avaient été dans une large mesure libres et régulières et qu'elles reflétaient la volonté du peuple. Dans le droit fil de la tradition démocratique du pays, plusieurs candidats de l'opposition ont contesté les résultats du vote par la voie constitutionnelle, sans que l'État exerce aucune forme d'intimidation. Cela montre l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, qui joue le rôle important d'arbitre chargé de régler les différends et les conflits potentiels. La confiance accordée aux systèmes, aux mécanismes et aux institutions d'un pays est le point d'ancrage de la démocratie constitutionnelle et la Namibie reste bien placée à cet égard.

4. Le maintien de la paix et de la stabilité reste une priorité pour le Gouvernement. En 2016, au classement de l'indice mondial de la paix, la Namibie occupait la 55^e place sur 163. Elle était classée huitième sur 44 nations d'Afrique subsaharienne et deuxième sur les cinq pays de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). La Namibie reste l'un des pays africains les mieux gouvernés et s'efforce d'améliorer son classement dans les domaines des droits de l'homme et de l'inclusion, de la sécurité et de l'état de droit, et du développement humain.

5. Ces quatre dernières années, un nombre croissant de filles et de jeunes femmes ont obtenu des diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur en Namibie. Il convient également de relever qu'un nombre croissant de femmes dans le pays sont titulaires d'un diplôme en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

6. En outre, la Namibie est parvenue à maintenir une certaine parité des sexes au sein du Parlement grâce aux élections nationales et présidentielle de 2019 par rapport aux élections de 2015. Alors que la représentation des femmes dans le corps diplomatique n'a pas encore atteint les niveaux de parité escomptés, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale continue de faire pression pour que les femmes soient mieux représentées dans les services diplomatiques.

Mise en œuvre des recommandations

Acceptation des normes internationales (recommandations 137.1, 137.2, 137.3, 137.4, 137.5, 137.6, 137.7, 137.8, 137.9, 137.10, 137.11, 137.12, 137.13, 137.14, 137.15, 137.16, 137.17, 137.18, 137.19, 137.20, 137.21, 137.22, 137.23, 137.24, 137.25, 137.26, 137.27, 137.28, 137.29, 137.30, 137.31, 137.32, 137.33, 137.34, 137.35, 137.36, 137.37, 137.38, 137.39, 137.40, 137.41, 137.42, 137.43, 137.44, 137.45, 137.46, 137.47, 137.48, 137.49 et 137.50)

7. La Namibie salue les recommandations formulées et mène des consultations avec les parties prenantes intéressées pour déterminer si les instruments et les protocoles dont il est question sont compatibles avec son cadre juridique et institutionnel. Il convient toutefois de préciser que les traités suivants ont déjà été ratifiés :

- a) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant ; et
- b) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

8. En plus de ces deux instruments, la Namibie demeure partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale tant qu'elle n'a pas décidé de revoir sa position quant au maintien de son adhésion à cet instrument à la lumière de sa compatibilité avec sa politique intérieure et d'autres considérations internationales liées à la mission et à l'importance de cette institution.

Coopération avec les organes conventionnels et coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (recommandations 137.98, 137.99, 137.100, 137.101, 137.102, 137.103, 137.104, 137.105, 137.106 et 137.107)

9. En tant que membre de l'Union africaine et de l'ONU, la Namibie se félicite des activités menées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont été nommés par ces organisations, et attend qu'ils lui adressent des demandes formelles par la voie diplomatique afin d'organiser une mission de promotion.

10. Conformément aux obligations mises à sa charge par divers organes conventionnels du système des Nations Unies, la Namibie a présenté les rapports suivants depuis 2015 :

- a) Convention relative aux droits de l'enfant : rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques ;
- b) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : sixième rapport périodique ;
- c) Convention relative aux droits des personnes handicapées : rapport initial ;
- d) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport valant seizième à dix-huitième rapports périodiques ;
- e) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : septième rapport périodique ; et
- f) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : troisième rapport périodique.

11. La Namibie a également entrepris d'organiser des réunions consultatives avec des parties prenantes dans tout le pays afin d'envisager d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, un instrument incontournable dans le domaine des droits de l'homme.

Cadre constitutionnel et législatif (recommandations 137.56, 137.57, 137.58, 137.59, 137.60, 137.61, 137.62, 137.63, 137.64, 137.65, 137.66, 137.67, 137.68, 137.69, 137.70, 137.71, 137.72, 137.73, 137.74, 137.76 et 137.77)

12. La Constitution est la loi suprême du pays. C'est de la Constitution que le Parlement tient l'autorité d'adopter des lois. Le chapitre 3 de la Constitution énonce les libertés et droits fondamentaux. Depuis le dernier examen, la Namibie a adopté un certain nombre de politiques et lois relatives aux droits de l'homme et créé des institutions pour leur donner

effet. On trouvera ci-après des informations sur certaines des mesures législatives, stratégiques et autres qui ont été prises depuis le dernier rapport.

Mesures législatives

Loi portant abrogation des lois obsolètes (loi n° 21 de 2018)

13. Cette loi prévoit l'abrogation de certaines lois obsolètes et régleme nte des questions connexes. Elle a permis d'abroger 143 proclamations, ordonnances, arrêtés et lois qui étaient archaïques ou établissaient une discrimination liée au sexe, à la race, à la couleur, à l'origine ethnique, à la religion, à la croyance et au statut social et économique.

Loi sur la prévention et la répression des activités terroristes et des activités de prolifération (loi n° 4 de 2014)

14. Le Gouvernement a promulgué la loi de 2014 sur la prévention et la répression des activités terroristes et des activités de prolifération dans le but de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux obligations internationales de la Namibie à cet égard (voir la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU).

15. La Namibie jouit ainsi d'une loi qui contient des dispositions concernant les infractions de terrorisme et de prolifération ainsi que d'autres infractions liées ou associées aux activités terroristes ou aux activités de prolifération. Cette loi prévoit des mesures visant à prévenir et à combattre les activités terroristes et les activités de prolifération ; les mesures à prendre pour mettre en œuvre les instruments internationaux, les résolutions du Conseil de sécurité, les outils et les meilleures pratiques visant à lutter contre les activités terroristes et les activités de prolifération ; les mesures à prendre pour empêcher et combattre le financement de telles activités ; les mesures visant à enquêter sur ces activités ; et les mesures visant à interdire les organisations et personnes qui mènent de telles activités. La loi contient également des dispositions régissant des questions connexes.

Loi sur la lutte contre la traite des personnes (loi n° 1 de 2018)

16. L'objectif de cette loi est de donner effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; d'ériger en infraction pénale la traite des personnes et de certains actes connexes ; de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ; de faciliter la mise en œuvre de la loi et le suivi de son application de façon coordonnée. Cette loi contient également des dispositions régissant des questions connexes.

Loi sur la protection des lanceurs d'alerte (loi n° 10 de 2017)

17. Dans le respect des obligations internationales de la Namibie, le Gouvernement a promulgué cette loi en 2017 afin d'accorder une protection juridique aux lanceurs d'alerte. La loi devrait permettre de réduire la corruption et aider le Gouvernement à mieux protéger les droits humains des Namibiens.

Loi sur la protection des témoins (loi n° 11 de 2017)

18. Cette loi assure protection et assistance aux personnes qui ont été témoins de crimes et qui fournissent des preuves aux autorités. Elle prévoit en outre la création d'un programme de protection et d'un fonds, sous l'égide du Comité consultatif pour la protection des témoins, ainsi que les mesures à prendre pour protéger les témoins et leurs proches. Cette loi aidera grandement les autorités à lutter contre la traite des personnes, le trafic de migrants et d'autres violations des droits de l'homme.

Loi sur le pouvoir judiciaire (loi n° 11 de 2015)

19. L'accès à la justice est l'un des principaux droits fondamentaux consacrés par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. En 2015, le Gouvernement a promulgué la loi sur le pouvoir judiciaire afin de faciliter et d'accélérer l'accès à la justice. Cette loi vise à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, dans le

droit fil du paragraphe 5 de l'article 78 de la Constitution, ainsi qu'à régler les fonctions administratives et financières du Bureau des affaires judiciaires et d'autres questions connexes.

Loi sur l'octroi de la nationalité namibienne dans certaines conditions (deuxième loi) (loi n° 6 de 2015)

20. Cette loi prévoit l'octroi de la nationalité namibienne à certains descendants de personnes ayant quitté la Namibie en raison des persécutions exercées par le pouvoir colonial qui contrôlait le pays avant 1915, et régleme des questions connexes. Elle réduit les cas d'apatridie et facilite l'obtention de la nationalité namibienne.

Loi sur la santé publique et environnementale (loi n° 1 de 2015)

21. Cette loi fournit un cadre instaurant un système de santé publique et environnementale uniforme et structuré en Namibie et couvre la notification, la prévention et le contrôle des maladies. Elle a permis au Gouvernement de faire appliquer les règlements de santé publique nécessaires à la lutte contre la COVID-19 une fois l'état d'urgence levé.

Loi sur la santé nationale (loi n° 2 de 2015)

22. Le Gouvernement reconnaît et affirme le droit à la santé de tous les Namibiens. En 2015, il a promulgué une loi sur la santé nationale afin de fournir un cadre instaurant un système de santé uniforme et structuré en Namibie. Cette loi vise en outre à consolider les lois relatives aux hôpitaux et aux services de santé publique, à régler l'administration des hôpitaux et des services de santé publique, et à prévoir une aide financière en faveur des patients qui suivent un traitement médical spécial dans des services de santé publique.

Loi sur le contrôle aux postes frontière uniques (loi n° 8 de 2017)

23. Afin de permettre à la Namibie de renforcer la coopération transfrontalière avec les États voisins, le Gouvernement a promulgué la loi de 2017 sur le contrôle aux postes frontière uniques. Cette loi énonce que des accords sont conclus avec des États limitrophes à des fins de création et de mise en œuvre de postes frontière uniques et de coopération en matière de prévention des activités criminelles transfrontalières.

Loi sur les partenariats public-privé (loi n° 4 de 2017)

24. L'objectif principal de cette loi est de fournir un cadre juridique aux projets de partenariats public-privé, de créer le Comité des partenariats public-privé et de régler les étapes qui jalonnent les projets de partenariats public-privé, à savoir le lancement du projet, sa préparation, la procédure de passation des marchés, la conclusion d'un partenariat et sa mise en œuvre.

Loi sur les marchés publics (loi n° 15 de 2015)

25. Cette loi vise notamment à garantir que les femmes peuvent participer aux appels d'offres lancés par l'État et que les procédures d'appel à la concurrence sont équitables et transparentes. L'article 69 de cette loi prévoit qu'un traitement préférentiel est accordé aux entreprises détenues par des femmes, afin de les encourager à participer aux appels d'offres publics, et le paragraphe 3 de l'article 70 énonce que les femmes doivent être privilégiées, comme d'autres groupes de personnes, tels les jeunes, dans le but de promouvoir et de soutenir l'autonomisation des femmes, conformément au paragraphe 3 de l'article 23 de la Constitution de la Namibie.

Loi sur l'éducation de base (loi n° 3 de 2020)

26. Cette loi entend promouvoir et régler une éducation de base gratuite et obligatoire ; assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité et un apprentissage tout au long de la vie ; promouvoir et protéger le droit à l'éducation des apprenants ; prévoir des mesures en matière de création, d'accréditation, d'enregistrement, de gouvernance et de gestion des écoles et foyers publics et privés ; et porter création du Conseil consultatif national sur l'éducation, des forums régionaux sur l'éducation, de la Commission nationale

de validation des compétences et d'évaluation des examens, du Service de l'enseignement et du Fonds de développement de l'éducation.

Politiques et plans de développement

Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et plan d'action s'y rapportant (2010-2020)

27. La Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes a pour but d'orienter les mesures tendant à ce que l'égalité des sexes soit intégrée et prise en compte dans des projets de développement plus larges. Cette politique a été conçue pour fournir des orientations aux parties prenantes et aux institutions de tous les niveaux, et pour garantir que celles-ci tiennent compte des questions de genre dans leurs plans.

Plan Harambee en faveur de la prospérité

28. Le Plan Harambee en faveur de la prospérité est un plan d'action ciblé visant à accélérer le développement dans des domaines prioritaires clairement définis, en vue de créer des conditions propices à la prospérité en Namibie. Il complète, sans toutefois remplacer, les objectifs à long terme des plans nationaux de développement et du projet Vision 2030. Ce plan ajoute un élément de flexibilité au système de planification namibien en accélérant le développement dans les zones où les progrès sont insuffisants. Il prévoit également de nouvelles possibilités de développement et vise à relever les défis apparus après la formulation des plans nationaux de développement.

Cadre directeur national pour la santé (2010-2020)

29. Ce cadre offre une orientation générale en matière de santé en Namibie et prévoit des mesures sanitaires. La stratégie relative aux soins de santé primaires a prouvé sa valeur en tant que principe essentiel sous-tendant le système de santé. L'importance de la prestation de services, de la couverture universelle, des éléments moteurs et de la politique des pouvoirs publics fait donc partie intégrante de ce cadre directeur.

Cinquième Plan national de développement

30. Ce plan national de développement est la cinquième mouture d'une série de sept plans nationaux de développement qui exposent les objectifs et les aspirations de la vision à long terme de la Namibie telle qu'énoncée dans le projet Vision 2030. Ce cinquième plan a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2017/18 et se poursuivra jusqu'en 2021/22. Il fait fond sur le succès et les résultats des quatre plans quinquennaux précédents et prend note des difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

Plan d'action national pour les droits de l'homme (2015-2019)

31. Le Bureau du Médiateur a été chargé de mettre en œuvre ce plan d'action au cours de la période considérée et, à son expiration, il a formulé des recommandations concernant les difficultés que le Gouvernement devait encore relever (pour des informations sur les résultats et les orientations à venir, prendre contact avec le Bureau du Médiateur).

Programme national pour l'enfance (2018-2022)

32. Grâce à ce programme, tous les enfants handicapés ont un accès égal aux services de santé, d'éducation, de soutien et de réadaptation, et ces services sont renforcés et coordonnés. Ce programme vise en outre à garantir que tous les enfants handicapés ont accès à des allocations d'invalidité.

Institutions et politiques (recommandations 137.78, 137.79, 137.80, 137.81, 137.82, 137.83, 137.84 et 137.85)

33. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a créé un certain nombre d'institutions et adopté des politiques visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays. Le rôle et les fonctions de certaines de ces institutions et politiques sont examinés ci-après.

Ministère de l'égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale

34. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale a été créé en 2020 afin qu'il lance, coordonne, défende et mette en œuvre des mesures en faveur de l'autonomisation des filles, des garçons et des femmes, de l'éradication de la pauvreté, et de l'expansion de la protection sociale et du bien-être social. Avant 2020, ces tâches incombait, respectivement, au Ministère de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale et au Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance.

Ministère des entreprises publiques

35. En 2015, le Gouvernement a créé le Ministère des entreprises publiques, qui est chargé de gérer les entreprises publiques de la Namibie. Ce ministère a pour mandat général de transformer les entreprises publiques namibiennes pour en faire des vecteurs et des catalyseurs efficaces du développement économique de la nation.

Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises

36. Afin d'améliorer la prestation de services et d'assurer l'administration efficace des entreprises et des droits de propriété intellectuelle, l'Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises a été créée en tant qu'entité centralisant l'enregistrement de la propriété commerciale et industrielle. Elle est responsable de l'administration et de la protection des entreprises et de la propriété intellectuelle. Elle a le statut de personne morale, au sens de l'article 3 de la loi sur l'Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises (loi n° 8 de 2016), et la qualité d'entreprise publique, telle que définie dans la loi sur la gouvernance des entreprises publiques (loi n° 1 de 2019).

Antennes régionales du Bureau du Médiateur

37. Soucieux de rendre ses services plus accessibles au public, le Bureau du Médiateur a récemment ouvert plusieurs antennes dans différentes villes du pays, notamment à Katima Mulilo (région du Zambèze), Otjiwarongo (région d'Otjozondjupa) et Khorixas (région du Kunene). Le Bureau du Médiateur est aux avant-postes de la procédure visant à modifier la loi sur le Médiateur (loi n° 7 de 1990) afin de la rendre conforme aux Principes de Paris concernant les institutions nationales des droits de l'homme. En octobre 2018, le Bureau du Médiateur a à nouveau obtenu l'accréditation au statut A et est conforme aux Principes de Paris. Le Bureau du Médiateur dispose désormais d'un défenseur des enfants, nommé en application de la loi sur la prise en charge et la protection des enfants (loi n° 3 de 2015).

Éducation et formation aux droits de l'homme (recommandation 137.118)

38. Des matières relatives aux droits de l'homme sont abordées dans l'enseignement primaire et secondaire. Le Programme national de l'éducation de base (2016) prévoit l'enseignement des sciences sociales afin que les élèves comprennent le développement de la société, les mécanismes de la mondialisation, l'importance des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que les questions environnementales, et ce, dans le cadre des cours suivants : initiation à l'environnement (enseignement préscolaire), étude de l'environnement (de la 1^{re} à la 3^e années), études sociales (de la 4^e à la 7^e années), éducation religieuse et morale (enseignement préscolaire et de la 1^{re} à la 9^e années), compétences de la vie courante (de la 4^e à la 12^e années), géographie (de la 8^e à la 12^e années), histoire (de la 8^e à la 12^e années) et études sur le développement (11^e et 12^e années).

39. Les établissements d'enseignement supérieur, aussi bien l'Université de Namibie que l'Université namibienne des sciences et de la technologie, enseignent des matières relatives aux droits de l'homme et proposent des cours de courte durée. Le département des sciences humaines de l'Université des sciences et de la technologie propose des cours en lien avec les droits de l'homme, tels que le droit à l'intention des responsables publics, le droit du travail et le droit des droits de l'homme. Quant à la faculté de droit¹ de l'Université de Namibie, elle abrite le Centre de documentation sur les droits de l'homme, qui a pour fonction de communiquer au public des documents et informations sur les droits de l'homme.

40. Le Bureau du Médiateur continue de mener des campagnes de sensibilisation et de mettre au point et de distribuer des documents relatifs aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'Université de Namibie, le Bureau du Médiateur a mis en place un cours sur le droit de la médiation, qui est actuellement dispensé à la faculté de droit dans le cadre du diplôme sur le mode alternatif de règlement des conflits. En 2018, la faculté de droit a organisé un programme de formation permettant aux membres du Conseil national d'obtenir un certificat en pratique et déontologie parlementaires. Parmi les modules de cette formation figurent le droit constitutionnel, le droit coutumier et le rôle du Parlement dans une démocratie constitutionnelle. L'objectif général de cette formation était de fournir aux députés des informations pertinentes sur les activités du Conseil national et de leur permettre d'acquérir des compétences pour débattre de questions touchant la communauté. Le Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance organise régulièrement des séminaires sur les droits de l'homme ainsi que des formations sur les droits des femmes et des enfants à l'intention des autorités traditionnelles et du grand public. Tous les fonctionnaires du Ministère de la défense suivent une formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire lors de leur prise de fonctions ainsi que des cours militaires dispensés par la suite chaque année, tels que la formation militaire de base, la formation militaire avancée, des opérations, des exercices et la formation dispensée aux officiers.

Non-discrimination (recommandations 137.57, 137.58, 137.59, 137.60, 137.61, 137.62, 137.63, 137.64, 137.65, 137.66, 137.67 et 137.68)

41. Le Gouvernement reconnaît que la discrimination dont sont victimes les minorités, les femmes, les personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables demeure préoccupante. Or, il ne la cautionne pas et poursuit ses efforts visant à sensibiliser davantage le public au respect des droits humains d'autrui. La Namibie a fait de grands progrès pour veiller à ce que chaque citoyen soit traité sur un pied d'égalité dans tous les aspects de la vie.

42. Le Gouvernement a conçu plusieurs mécanismes prenant la forme de lois, de politiques et de programmes d'action visant à promouvoir les droits et le bien-être des minorités ethniques. Les minorités ethniques les plus importantes en Namibie sont les San et les Ovahimba. Le Gouvernement a créé des supports d'enseignement et d'apprentissage en jul'hoan, un dialecte de la langue des San qui est enseigné de la première à la troisième années dans les écoles où la majorité des enfants sont san. La politique linguistique des écoles prévoit ce qui suit :

De l'enseignement préscolaire à la troisième année, l'enseignement est dispensé dans la langue maternelle. Des cours ne peuvent être dispensés en anglais qu'à partir de la première année dans les écoles publiques, avec l'approbation écrite du Ministre de l'éducation, des arts et de la culture.

43. La quatrième année est une année de transition au cours de laquelle les cours sont dispensés en anglais ; la langue maternelle pouvant être utilisée en cas de besoin. Les cours dispensés de la quatrième à la douzième années sont enseignés en anglais, mais les langues que les élèves parlent à la maison leur sont proposées en tant que matières. Pour répondre aux besoins des enfants handicapés, le Gouvernement a mis au point une politique sectorielle sur l'éducation inclusive. Certaines écoles régionales ont créé des unités spécialisées dans les écoles ordinaires pour répondre aux besoins des enfants handicapés. Le Gouvernement admet toutefois que la langue des signes n'a pas été officiellement reconnue comme une langue nationale. Les personnes malentendantes ne peuvent donc pas accéder pleinement aux services publics.

44. Pour lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, le Conseil national du handicap est en train de mettre au point des normes nationales relatives au handicap, en collaboration avec l'Institut namibien des normes. L'objectif général de cette initiative est de faire en sorte que les bâtiments publics et ceux destinés à l'usage du public soient accessibles à toutes les personnes handicapées, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, que la Namibie a ratifiée.

45. La Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2010-2020) a créé les conditions nécessaires pour que certains secteurs tiennent compte des questions de genre, conformément aux plans nationaux de développement. Cette politique a donné la priorité à

la mise en œuvre et à la responsabilité des objectifs et des stratégies visant à atteindre l'égalité des sexes. Contrairement à sa première mouture, elle met en avant 12 domaines critiques, dont deux nouveaux domaines que sont, d'une part, la consolidation de la paix, le règlement des conflits et la gestion des catastrophes naturelles et, d'autre part, l'égalité des sexes dans un contexte familial.

Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants (recommandations 137.64 et 137.65)

46. En 2019, le Ministre de la justice a présenté un projet de loi visant à prévenir la torture et à lutter contre ce fléau. Une fois adoptée, cette loi définira les infractions constitutives de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans le droit fil de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La loi proposée sera également appliquée dans les cas où des agents publics exercent des pressions sur des membres du public pour obtenir des informations ou des aveux. En outre, les agents publics qui torturent et intimident toute personne qui a commis un crime ou est suspectée d'un crime sont passibles de poursuites.

47. En 2016, en vue de lutter contre les actes de torture, le Médiateur a élaboré un manuel de formation sur la prévention de la torture à l'intention des policiers. Puis, des ateliers de formation sur la prévention de la torture, organisés dans neuf régions du pays, ont été proposés aux policiers.

48. Un élément important du projet de loi visant à prévenir la torture et à lutter contre ce fléau était la campagne de sensibilisation multimédia, qui visait à communiquer des informations sur la prévention de la torture au plus grand nombre de personnes possible. Les supports suivants ont été mis à profit dans le cadre de cette campagne :

- Panneaux d'affichage ;
- Annonces sur la chaîne télévisée NBC ;
- Trois différents scripts de trente secondes lus en direct dans toutes les langues locales et sur toutes les stations de radio de la NBC.

49. En outre, la Police namibienne a récemment licencié 56 policiers et suspendu 41 autres en attendant que les tribunaux statuent sur les diverses infractions dont ils sont accusés, y compris des agressions contre des membres du public. Cela montre clairement que le Gouvernement ne saurait tolérer que ses fonctionnaires se livrent à des actes de torture.

Conditions de détention (recommandations 137.153, 137.154, 137.155, 137.157, 137.158 et 137.159)

50. Le Gouvernement reconnaît qu'il lui est difficile de garantir la protection des droits et du bien-être des personnes placées en détention. Selon le rapport annuel que le Médiateur a établi en 2019 concernant les lieux de détention, la plupart des cellules des commissariats sont surpeuplées et les détenus manquent souvent de nourriture. Le Ministère des affaires intérieures, de l'immigration, de la sûreté et de la sécurité, auquel relève l'Administration pénitentiaire namibienne, accorde toute son attention aux recommandations du Médiateur visant à résoudre ces problèmes.

51. En outre, l'Administration pénitentiaire fait en sorte que, dans tous les centres de détention, les personnes qui attendent de passer en jugement ne soient pas détenues dans les mêmes quartiers que les délinquants purgeant une peine. En outre, les centres de détention respectent les Règles Nelson Mandela. L'Administration pénitentiaire a adopté la Stratégie pénitentiaire de gestion des risques en faveur des délinquants, qui constitue la philosophie sous-tendant la prise en charge et la réadaptation des délinquants. Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie nécessite des infrastructures adaptées, ce qui signifie que des modifications et des rénovations importantes doivent être apportées aux centres de détention existants afin qu'ils puissent répondre aux besoins en matière de réadaptation. Dans le cadre de cette stratégie, l'Administration pénitentiaire a récemment fait construire un quartier pénitentiaire pour femmes dans le centre de détention de Windhoek. Ce quartier accueille des détenues depuis octobre 2019 et dispose d'une aile distincte réservée aux détenues qui attendent de passer en jugement, contenant à la fois des cellules communes et des cellules individuelles.

Ce quartier étant de construction récente, il dispose d'une aire de jeux pour enfants. En outre, le quartier du centre de détention de Windhoek réservé aux détenus de sexe masculin en attente de jugement est en cours de rénovation afin d'améliorer les conditions de vie, et la plupart des cellules ont déjà été rénovées.

52. Conformément à la structure organisationnelle de l'Administration pénitentiaire, il est prévu que des maisons d'arrêt soient construites pour accueillir les détenus qui attendent de passer en jugement. Ces centres de détention provisoires seront situés à Rundu, Ondangwa, Grootfontein, Windhoek, Walvisbay, Keetmanshoop et Outapi. L'Administration pénitentiaire a commencé les travaux de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Ondangwa et l'actuel établissement pénitentiaire d'Oluno sera transformé en maison d'arrêt. Cependant, en raison de contraintes financières, les travaux de construction de ce nouveau centre et de toutes les maisons d'arrêt ont été suspendus.

Interdiction de l'esclavage et de la traite (recommandations 137.162 et 137.163)

53. Comme indiqué dans le dernier rapport, la Constitution de la Namibie interdit toute forme d'esclavage et de traite. En 2018, le Parlement a adopté la loi sur la lutte contre la traite des personnes (loi n° 1 de 2018). Cette loi met en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

54. Dans l'édition 2020 de son rapport sur la traite, le Département d'État des États-Unis a promu la Namibie à la catégorie 1, qui est réservée aux pays qui respectent pleinement les normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes. La Namibie est le seul pays d'Afrique à obtenir ce classement, qu'elle partage avec 34 autres nations du monde entier.

Affaires de traite entre 2014 et 2019

<i>Affaires signalées</i>	<i>Affaires closes</i>	<i>En cours d'enquête</i>	<i>En délibéré</i>
40	Six au total : <ul style="list-style-type: none"> • Verdict de culpabilité dans deux affaires • Aucun acquittement • Le Procureur général a refusé d'engager des poursuites dans quatre affaires 	15	19

Source : Police namibienne, 2019.

55. Avant l'adoption de la loi sur la lutte contre la traite des personnes, c'était l'article 15 de la loi sur la prévention de la criminalité organisée (loi n° 29 de 2004) qui érigeait la traite en infraction. Le crime de traite s'entend aussi bien du travail forcé que de l'exploitation sexuelle et sa définition comprend des éléments qui figurent également dans les dispositions de l'annexe II de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

56. Dans l'affaire *État c. Lukas*, la première affaire de traite des personnes en Namibie, l'article 15 de la loi de 2004 sur la prévention de la criminalité organisée a été invoqué pour justifier une peine de treize années d'emprisonnement à raison du crime de traite².

Administration de la justice et équité des procès (recommandations 137.164, 137.165, 137.166, 137.167, 137.169, 137.170, 137.171, 137.172, 137.173, 137.174, 137.175 et 137.178)

57. En raison des coûts élevés des litiges devant les tribunaux namubiens, le système d'aide juridictionnelle actuellement en place peine à s'affranchir de critères liés aux ressources disponibles et au fond des affaires. Afin de réduire les coûts des litiges et de rendre le système plus durable, le Gouvernement a recruté 28 avocats internes supplémentaires au cours de la période 2018-2019. À l'heure actuelle, la Direction de l'aide juridictionnelle

compte au total 65 avocats internes qui fournissent une aide juridictionnelle. La Direction dispose de fonctionnaires dans les 34 tribunaux que compte le pays.

58. En outre, le barreau namibien est en train de mettre en œuvre un projet de modification complet afin de revoir la loi sur les praticiens du droit (loi n° 15 de 1995) et d'envisager des mesures qui mettront la loi à profit pour renforcer la justice sociale. Parmi les mesures envisagées figure celle d'imposer aux praticiens du droit l'obligation légale de fournir des services juridiques à titre gracieux. Cet aspect du projet contribuera tout particulièrement à consolider les efforts du Gouvernement pour améliorer l'accès à la justice.

59. Chaque district comprend des tribunaux d'instance et il y a des tribunaux périodiques dans les zones d'habitation peuplées. La Namibie compte de très nombreux commissariats dans la plupart des agglomérations du pays, ce qui aide également les femmes des zones rurales à accéder à la justice.

<i>Informations requises</i>	<i>Réponses</i>
a) Nombre de tribunaux d'instance en Namibie	34
b) Nombre de magistrats en Namibie	89
c) Nombre de tribunaux périodiques dans le pays	37
d) Informations concernant l'accès des femmes à la justice dans les zones rurales	Il existe des tribunaux, y compris des tribunaux périodiques, dans un certain nombre de régions reculées de la Namibie. Aucune enquête ne fait actuellement état d'obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux tribunaux, que ce soit en raison de facteurs financiers ou culturels ou de l'éloignement du tribunal.

Liberté d'opinion et d'expression (recommandation 137.179)

60. Le Gouvernement continue de protéger et de promouvoir le droit à la liberté d'expression, y compris le droit à la liberté académique. Les médias privés et publics sont libres et critiquent régulièrement les politiques gouvernementales sans subir aucune mesure de représailles de la part de l'État. Dans le Classement mondial de la liberté de la presse pour 2019, la Namibie occupait le premier rang des pays africains et le 23^e rang mondial pour ce qui est de la liberté de la presse. Dans l'affaire *Directeur général du Service de renseignements et autres c. Haufiku : Mathias et autres*, la Haute Cour a récemment confirmé l'importance de la liberté de la presse dans une société démocratique³. En outre, les plateformes de médias sociaux ne sont ni censurées ni restreintes par l'État. Les citoyens peuvent utiliser ces plateformes pour communiquer avec le Gouvernement et critiquer les politiques nationales sans que les autorités exercent de représailles. L'État utilise également les médias sociaux pour faire participer les citoyens aux questions qui touchent la nation.

Droit à un recours effectif et impunité (recommandations 137.168 et 137.176)

61. Tout citoyen namibien dont les droits ont été violés peut s'adresser au Bureau du Médiateur pour obtenir réparation. Certains cabinets d'avocats d'intérêt privé et public, ainsi que des ONG, comme le Centre d'aide juridique, aident régulièrement les personnes indigentes à engager des poursuites contre les organes de l'État accusés de violations des droits de l'homme.

62. Le principal procès pour haute trahison de Caprivi s'est conclu en septembre 2015 : 30 accusés ont été déclarés coupables et condamnés à diverses peines d'emprisonnement, tandis que 79 accusés ont été déclarés non coupables et remis en liberté. Plusieurs des personnes reconnues coupables font appel de leur condamnation devant la Cour suprême et certaines des personnes acquittées ont engagé des actions contre l'État pour poursuites abusives.

Droits relatifs au mariage et à la famille (recommandations 137.61, 137.62, 137.63, 137.77 et 137.178)

63. Le droit à la vie de famille et le droit de se marier sont garantis par l'article 14 de la Constitution. En outre, ces dernières années, la Namibie a promulgué des lois visant à compléter les dispositions constitutionnelles relatives au mariage et à la famille. Le Gouvernement se prépare à promulguer une loi sur le divorce afin qu'il soit moins coûteux et moins lourd pour un couple de mettre fin à son mariage. L'examen et la réforme de la loi qui régit actuellement le mariage en Namibie sont à un stade avancé puisque le projet de loi sur le mariage a été examiné par un certain nombre d'instances, telles que la Commission gouvernementale sur la législation.

Droits de l'homme et extrême pauvreté (recommandations 137.182, 137.185, 137.186, 137.187, 137.188 et 137.189)

64. Le Gouvernement reconnaît que la pauvreté reste un problème en Namibie. Ainsi, il continue d'élaborer des lois et des politiques visant à réduire le taux de pauvreté, qui est relativement élevé. Le cinquième Plan national de développement témoigne des mesures prises à cette fin. Ce plan est la cinquième mouture d'une série de sept plans nationaux de développement qui exposent les objectifs et les aspirations de la vision à long terme de la Namibie telle qu'énoncée dans le projet Vision 2030. Ce cinquième plan a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2017/18 et se poursuivra jusqu'en 2021/22. Il fait fond sur le succès et les résultats des quatre plans quinquennaux précédents, allant du Plan national de développement transitoire au quatrième Plan national de développement. Il prend également note des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des plans précédents.

65. Le plan actuellement en vigueur s'inspire des cadres de développement d'envergure mondiale, continentale, régionale et nationale, notamment des objectifs mondiaux de développement durable (Programme 2030), de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du cadre mis en place par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Plan stratégique régional concerté, du projet Vision 2030 et du Plan Harambee en faveur de la prospérité. Le Gouvernement a prévu un budget de 131 millions de dollars namibiens (environ 8,8 millions de dollars des États-Unis) dans l'espoir d'atténuer l'impact de la sécheresse dans les zones rurales. Ce montant est destiné à aider les agriculteurs exploitant des terres communales, qui vivent pour la plupart dans la pauvreté.

66. En ce qui concerne l'éducation, le Gouvernement continue de veiller à ce que les élèves dont les familles sont très pauvres aillent à l'école. À cet effet, le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture a créé une subvention pour l'enseignement primaire et secondaire afin de contribuer à la promotion du bien-être des apprenants issus de familles pauvres. De plus, la Namibie met actuellement en œuvre un programme de repas scolaires qu'elle a élargi à d'autres écoles. En 2019, 468 457 élèves de 1 524 écoles ont bénéficié de ce programme. La protection sociale est l'un des principaux programmes du Gouvernement. Le Ministère de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale est chargé d'administrer ce programme dont l'objectif principal est de gérer les subventions sociales versées aux citoyens namibiens y ayant droit qui ont atteint l'âge de 60 ans et aux citoyens namibiens handicapés qui ont entre 16 et 59 ans.

67. Le Ministère s'est engagé à augmenter le taux de couverture des aides sociales afin que toutes les personnes pouvant y prétendre en bénéficient. À cet égard, il a enregistré une augmentation globale du nombre d'allocataires, qui sont passés de 211 447 en 2017/18 à 218 586 au cours de l'exercice 2018/19, ce qui représente une augmentation de 3,2 %. Au cours de l'exercice considéré, le Ministère a maintenu des taux de couverture raisonnables, puisque 97 % des retraités ayant droit à des subventions sociales les ont perçues et que 70 % des personnes pouvant prétendre à l'allocation d'invalidité en ont bénéficié. Le Ministère a également augmenté les subventions sociales, dont le montant est passé de 1 200 à 1 250 dollars namibiens par mois (81 dollars É.-U.) pour l'exercice 2018/19.

68. Après que le Ministre des finances a annoncé que le budget alloué à l'assistance sociale allait augmenter, les subventions sociales administrées par le Ministère de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale sont passées de 50 à 1 300 dollars namibiens par mois (87 dollars É.-U.) au cours de l'exercice 2019/20. Le Ministère couvre

les frais funéraires de tous les bénéficiaires de subventions sociales à hauteur de 3 200 dollars namibiens (215 dollars É.-U.) afin de leur garantir des funérailles dignes. Au total, 6 915 demandes d'indemnisation de frais funéraires ont été enregistrées au cours de l'exercice 2018/19, ce qui correspond à un montant de 56 millions de dollars namibiens (environ 3,7 millions de dollars É.-U.) pour la période considérée. Un budget de 78 millions de dollars namibiens (environ 5,2 millions de dollars É.-U.) a été consacré à la prise en charge de ces frais au cours de l'exercice 2019/20.

69. Le Ministère a en outre élaboré un plan d'intervention en faveur de la redistribution des richesses et de l'élimination de la pauvreté qui offre un cadre directeur aux stratégies et activités nationales que les bureaux, ministères et agences, les entreprises publiques, le secteur privé et les organisations de la société civile doivent mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités de revenus en Namibie. En outre, en coordination avec le Conseil national du handicap, l'Université namibienne des sciences et de la technologie a parrainé un cours sur l'entrepreneuriat à l'intention des personnes handicapées. Ce cours visait à former les participants à la gestion de petites entreprises et d'autres activités génératrices de revenus.

70. De surcroît, plusieurs ministères d'exécution disposent de programmes et projets destinés à renforcer l'autonomisation des individus et des communautés. Par exemple, le Ministère du commerce et de l'industrie propose des prêts généraux, voire des bourses, aux petites et moyennes entreprises (PME). Le Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance continue d'accorder des subventions aux femmes dans tout le pays afin qu'elles créent des entreprises. Il octroie également des subventions sociales aux orphelins et aux enfants vulnérables. Plus de 250 000 enfants de moins de 18 ans bénéficient de ces subventions. Par l'intermédiaire du Conseil national de la jeunesse, le Ministère des sports, de la jeunesse et du service national propose une formation et des activités de développement des compétences aux jeunes qui sont au chômage. Les diplômés de ces programmes sont censés créer des emplois pour eux-mêmes et ainsi sortir de la pauvreté. Quant au Ministère de la santé et des services sociaux, il accorde des subventions aux organisations de protection sociale aidant diverses populations cibles. À l'heure actuelle, huit organisations de protection sociale bénéficient de ces subventions pour un montant de 2 millions de dollars namibiens (environ 130 000 dollars É.-U.).

Droits de l'homme, eau potable et assainissement (recommandations 137.183 et 137.185)

71. Il y a lieu de relever que la Namibie étant le pays le plus sec de l'Afrique subsaharienne, le Gouvernement a lancé au fil des ans un certain nombre de programmes et projets visant à pallier les pénuries d'eau. La loi sur la gestion des ressources en eau (loi n° 11 de 2013), qui n'est pas encore entrée en vigueur, contient des dispositions qui garantiront que les ressources en eau de la Namibie sont gérées, développées, utilisées, conservées et protégées d'une manière qui soit compatible avec les principes régissant l'accès équitable de toute la population à l'eau potable, ou d'une manière qui leur soit favorable.

72. L'accès aux sources d'eau potable a été amélioré à 98,4 % dans les zones urbaines et à 87,4 % dans les zones rurales, ce qui signifie que la Namibie a atteint la cible des objectifs de développement durable relative à l'eau potable. Elle n'a toutefois que partiellement atteint la cible concernant l'assainissement.

73. Le Gouvernement continue de donner un degré de priorité élevé au droit à l'assainissement dans le pays, où les écoles manquent d'installations sanitaires, en particulier dans les zones rurales. Pour pallier cette carence et fournir un accès à l'eau, des blocs sanitaires et des installations d'hébergement, le Gouvernement a débloqué 764 millions de dollars namibiens au titre de son budget réservé aux urgences pour l'exercice 2019/20.

74. Le barrage de Neckartal a récemment été construit dans le cadre de la stratégie du Gouvernement visant à fournir de l'eau potable à ses citoyens. En plus de fournir de l'eau potable, ce barrage stimulera également les activités agricoles dans le sud du pays. L'eau du barrage sera utilisée à des fins d'irrigation, tant pour les petits agriculteurs que pour les grands projets gouvernementaux.

Droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail (recommandations 137.160, 137.161, 137.162 et 137.163)

75. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures visant à renforcer les droits de tous les travailleurs en Namibie. La Politique nationale relative à l'emploi est entrée en vigueur en 2013. Elle oriente l'action du Gouvernement tendant à fournir un emploi productif et décent à tous les citoyens. En outre, l'adoption de la loi sur les services de l'emploi (loi n° 8 de 2011) a permis de créer le Service national de l'emploi qui est chargé de fournir des services professionnels d'aide à l'emploi afin de parvenir au plein emploi et à un travail productif et décent en Namibie.

76. Ayant à cœur de protéger et de promouvoir plus encore le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, la Namibie a ratifié la Convention sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail en 2000 ainsi que le Protocole (P029) y relatif en 2017. Outre ce protocole, la Namibie a ratifié en 2018 la Convention sur l'inspection du travail. Le 9 décembre 2020, elle a également ratifié la Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) et la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).

77. Dans le droit fil des efforts que le Gouvernement ne cesse de consentir pour garantir le respect du droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le Ministère du travail, des relations industrielles et de la création d'emplois a engagé 57 inspecteurs du travail qui œuvrent dans tout le pays. Le Ministère a l'intention d'engager 20 inspecteurs supplémentaires au cours du prochain exercice.

Droit à la santé (recommandations 137.51, 137.190, 137.191, 137.192, 137.193, 137.194, 137.195, 137.196, 137.197, 137.198 et 137.199)

78. Les dépenses de la Namibie dans le domaine de la santé sont parmi les plus élevées d'Afrique. Au cours de l'exercice 2018/19, le Ministère de la santé et des services sociaux a reçu la deuxième enveloppe budgétaire la plus élevée du budget national, soit 6,5 milliards de dollars namubiens, à laquelle est venue s'ajouter la somme de 2,6 milliards de dollars namubiens au titre du régime des aides médicales dont bénéficient les fonctionnaires. Toutefois, en raison de la récession économique qui frappe le pays depuis 2016, le Gouvernement a eu du mal à s'acquitter de certaines de ses obligations en matière de droits de l'homme dans le domaine de la santé. Il a notamment fait face à des pénuries de médicaments essentiels, tels que les antirétroviraux, à une infrastructure et des équipements médicaux vétustes et au manque de personnel médical. La Namibie a atteint la cible de traitement 90-90-90 du VIH/sida, qu'ONUSIDA avait fixée pour 2020, et le pays s'est engagé à atteindre la cible 95-95-95 d'ici à 2030. À l'heure actuelle, la Namibie affiche une réussite de l'ordre de 95-90-91.

79. Le Gouvernement prend un certain nombre de mesures pour pallier les difficultés dont il est question ci-dessus. Il a notamment mis en place le Cadre directeur national pour la santé (2010-2020). Ce cadre offre une orientation générale en matière de santé en Namibie et prévoit des mesures sanitaires. En outre, les problèmes d'ordre sanitaire en Namibie connaissent une transition : les maladies infectieuses contribuent largement à la charge de morbidité ainsi qu'aux problèmes de santé liés à la grossesse et à l'accouchement, et aux maladies des nourrissons et des enfants. Le système de santé en Namibie doit être à même de répondre à cette transition et l'accent est donc mis sur la santé publique. La stratégie relative aux soins de santé primaires a prouvé sa valeur en tant que principe essentiel sous-tendant le système de santé. L'importance de la prestation de services, de la couverture universelle, des éléments moteurs et de la politique des pouvoirs publics fait donc partie intégrante de ce cadre directeur.

80. Grâce aux efforts concertés du Gouvernement et de ses partenaires de développement, le taux de mortalité maternelle en Namibie n'a cessé de diminuer ces dernières années. Il est actuellement de 195 décès pour 100 000 naissances vivantes (estimations de 2017). Quant au taux de mortalité infantile, il est désormais de 30,7 décès pour 100 000 naissances vivantes.

81. La Namibie a également fait des progrès considérables dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida. Les taux de prévalence du VIH chez les 15 à 19 ans ne cessent de chuter, passant de 14,3 % en 2010 à 12,1 % en 2018. La Namibie a mis en place un traitement

antirétroviral en 2003. Le nombre de personnes vivant avec le VIH qui suivent un traitement antirétroviral a augmenté d'année en année, passant de 75 681 personnes en 2010 à 198 090 personnes en 2018, selon les estimations.

Droit à l'éducation (recommandations 137.200, 137.201, 137.202, 137.203, 137.204, 137.205, 137.206, 137.207 et 137.208)

82. Le droit à l'éducation est garanti par la Constitution. Le paragraphe 5 de l'article 9 de la loi sur l'éducation de base (loi n° 3 de 2020) porte à 21 ans l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. Les dépenses publiques en matière d'éducation représentent environ 8,4 % du PIB national annuel. En 2014/15, le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture a reçu un budget de 13,1 milliards de dollars namibiens (1 021 040 593 dollars É.-U.), soit l'un des budgets les plus importants en Afrique.

83. N'épargnant aucun effort pour fournir une éducation inclusive et de qualité à tous les apprenants en Namibie, le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture a lancé, grâce au soutien technique et financier de partenaires de développement, le Programme de responsabilité sociale et de gouvernance scolaire. Celui-ci vise à sensibiliser les communautés scolaires et d'autres acteurs du monde de l'éducation aux rôles et responsabilités qui leur incombent aux fins de la gestion et du suivi du système éducatif, notamment dans les écoles.

84. La phase pilote du Programme de responsabilité sociale et de gouvernance scolaire s'est achevée en juillet 2016 et, depuis, le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture s'emploie à conférer progressivement une dimension nationale à ce programme en vue de mettre en œuvre les normes et indicateurs de performance nationaux qui forment le cadre de l'évaluation du secteur de l'éducation en Namibie, lequel est lui-même soumis à une procédure d'examen. Les principales activités mises en place dans le cadre de ce programme cherchent à renforcer la participation des populations locales aux questions de gouvernance scolaire.

85. Un montant de 85 millions de dollars namibiens (environ 5,6 millions de dollars É.-U.) a été obtenu auprès de partenaires de développement afin d'améliorer l'accès à l'éducation de la petite enfance. À cet effet, 87 salles de classe ont été construites dans l'ensemble des 14 régions, pour un coût de 49 millions de dollars namibiens (environ 3,2 millions de dollars É.-U.). Un montant supplémentaire de 8 millions de dollars namibiens (531 561 dollars É.-U.) a été dépensé pour former 1 516 enseignants ainsi que pour acheter des supports d'enseignement et d'apprentissage.

86. Le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture a mis en place des mécanismes de prise en charge des apprenants handicapés ainsi que des enfants orphelins et vulnérables. Grâce à la subvention accordée à l'enseignement primaire et secondaire, les écoles spécialisées (qui accueillent des élèves ayant des difficultés d'apprentissage) reçoivent trois fois plus de moyens que les écoles ordinaires. Faisant appel au Fonds namibien d'aide financière aux étudiants, le Département des questions relatives au handicap, qui relève du bureau du Vice-Président, fournit une aide financière aux enfants handicapés.

87. Avec l'assistance financière et technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère de l'éducation, des arts et de la culture a lancé en 2018 le Cadre national pour la sécurité à l'école. Il s'agit d'un document complet qui définit la vision et les principes directeurs sous-tendant la construction de communautés scolaires sûres et solidaires, centrées sur le bien-être des apprenants et des éducateurs.

Droit à la protection de la propriété, droits fonciers et droit au crédit financier (recommandations 137.88, 137.89, 137.90, 137.91 et 137.97)

88. Le paragraphe 1 de l'article 16 de la Constitution de la Namibie reconnaît à toutes les personnes le droit d'acquérir, de posséder et d'aliéner tous les types de biens sur l'ensemble du territoire namibien. Le droit à la terre relève du champ d'application de cet article. S'efforçant de remédier aux inégalités du régime foncier en Namibie, le Gouvernement a organisé en octobre 2018 une deuxième conférence nationale sur la terre dans la capitale, Windhoek. Cette conférence entendait examiner la structure de la propriété foncière en

Namibie. En l'état actuel des choses, la population blanche minoritaire possède environ 70 % des terres arables du pays.

Droit au crédit financier

89. La Banque de développement de Namibie considère qu'il est vital pour l'économie du pays de financer les petites et moyennes entreprises (PME). Le centre des PME de la Banque de développement de Namibie ou les bureaux de la Banque de développement de Namibie à Walvis Bay, dans la région d'Erongo, proposent des crédits aux entreprises, nouvelles et autres, qui ont besoin d'un financement pour se développer. La Banque de développement de Namibie définit les PME comme des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 millions de dollars namibiens. Le montant minimum du crédit est de 150 000 dollars namibiens (9 966 dollars É.-U.).

90. Des crédits peuvent être consentis dans les secteurs suivants :

- Industrie manufacturière ;
- Tourisme ;
- Transport et logistique ;
- Services aux entreprises ;
- Points de vente au détail et en gros ;
- Biens commerciaux ;
- Construction ;
- Franchises ;
- Établissements d'enseignement privés.

Violence fondée sur le genre et dispositifs d'autonomisation des femmes (recommandations 137.133, 137.134, 137.135, 137.136, 137.137, 137.138, 137.139, 137.140, 137.141, 137.142, 137.143, 137.144, 137.145, 137.146, 137.147, 137.148, 137.149, 137.150, 137.151 et 137.152)

91. Agribank, une banque nationalisée dédiée aux activités agricoles, accorde des prêts à des conditions favorables et à des taux d'intérêt très bas aux exploitants agricoles et aux agriculteurs exploitant des terres communales. Des prêts peuvent être demandés pour acheter des terres commerciales, du matériel agricole, du bétail et de la nourriture pour animaux. Les banques privées offrent également des facilités de crédit aux personnes qui remplissent certaines conditions. Les femmes célibataires et les femmes mariées sous le régime de la séparation de biens ont le droit de conclure des accords de prêt sans l'autorisation d'un tiers.

92. Le Gouvernement reconnaît que la violence fondée sur le genre demeure une grave source de préoccupation dans le pays. Selon l'enquête sur la santé démographique en Namibie, qui a été menée en 2013, 33 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle. Les enfants orphelins vivant dans des zones rurales sont particulièrement exposés au risque d'être victimes d'exploitation par la traite et d'autres formes de travail forcé.

93. Un plan national de lutte contre la violence fondée sur le genre a été adopté pour la période 2019-2023. Ce plan quinquennal repose sur un modèle socioécologique et sert de point de départ à une action nationale coordonnée. Il comprend quatre domaines d'action qui favorisent soit des initiatives à long terme s'attaquant aux causes profondes de ce fléau, soit des objectifs à court terme qui amélioreront les systèmes d'intervention et la sécurité des populations locales en général, de sorte que les survivants et les victimes ne se sentent plus en danger ou cessent de se méfier des structures de protection. Ce plan tient particulièrement compte des survivants puisqu'il veille à ce que les services qu'ils reçoivent soient fournis avec sensibilité et bien adaptés. Il a également suscité une culture de la vigilance afin que la violence fondée sur le genre soit repérée au sein de la famille, de la communauté et des institutions, et encourage les victimes à demander de l'aide le plus tôt possible pour prévenir ou limiter les préjudices.

94. Le Gouvernement a achevé un projet de loi visant à modifier la loi sur la lutte contre la violence familiale⁴. Le projet proposé vise à modifier la définition du terme « enfant » et à ajouter une définition du concept de « principale personne ayant la charge d'un enfant » ; à préciser la condition selon laquelle il faut prouver une situation d'urgence pour obtenir une ordonnance de protection provisoire à titre *ex parte* ; et à simplifier les exigences relatives aux ordonnances de protection. Le projet de modification vise également à aider le plaignant et le défendeur à sécuriser leurs biens et à enjoindre au défendeur de prendre part à un programme de soutien psychologique ou de suivre un traitement ; à clarifier les conditions énoncées dans les ordonnances de protection s'agissant de la garde des enfants et du droit de visite ; à renforcer les garanties visant à protéger les enfants qui peuvent être victimes de violence familiale ; à faire en sorte que les ordonnances aux fins du versement temporaire d'une pension alimentaire, qui relèvent des ordonnances de protection, puissent être exécutées ; et à régler des questions connexes.

95. Le Gouvernement a également achevé un projet de loi visant à modifier la loi sur la lutte contre le viol (loi n° 8 de 2000), la loi sur la procédure pénale (loi n° 51 de 1977) et la loi sur la lutte contre les pratiques immorales (loi n° 21 de 1980), afin de prévoir des dispositions coercitives supplémentaires en cas de viol ; de préciser que les peines minimales pour le viol s'appliquent également aux tentatives de viol ; d'infliger la peine minimale la plus élevée en cas de viol sur des personnes présentant un handicap physique, un handicap mental ou toute autre pathologie les rendant vulnérables ; d'imposer au tribunal l'obligation de ne pas considérer le témoignage d'un enfant comme peu fiable, par nature, ou de le traiter avec une prudence particulière au seul motif que le témoin est un enfant ; de garantir la recevabilité des déclarations antérieures des enfants témoins et d'assurer la protection des droits de l'accusé ; de supprimer la défense de mariage pour les infractions sexuelles concernant des jeunes en vertu de la loi de 1980 sur la lutte contre les pratiques immorales ; et de prévoir des dispositions régissant des questions connexes.

96. Le cinquième Plan national de développement s'attaque également à la violence fondée sur le genre. Au titre de ce plan, le Gouvernement entend augmenter les ressources financières et humaines des prestataires de services. Cette stratégie permettra d'accroître les ressources financières et humaines (police, justice, sécurité et éducation) des prestataires de services afin qu'ils fournissent aux victimes de violence fondée sur le genre, de la traite et de sévices des services de prévention, de protection et de prise en charge de manière concertée.

Enfants : définition, principes généraux et protection (recommandations 137.120, 137.121, 137.122, 137.123, 137.52, 137.54, 137.55, 137.56 et 137.57)

97. La loi sur la prise en charge et la protection des enfants (loi n° 3 de 2015) a abrogé la loi sur l'âge de la majorité (loi n° 57 de 1972), qui fixait jusque-là l'âge de la majorité à 21 ans. L'article 10 de la loi de 2015 énonce désormais qu'une personne atteint l'âge de la majorité à ses 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

98. La loi sur la prise en charge et la protection des enfants interdit toutes les formes de mariages d'enfants et contient d'autres dispositions visant à lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables aux droits de l'enfant, telles que le mariage d'enfants, l'activité sexuelle précoce et la grossesse précoce. Le Gouvernement reconnaît que des mariages précoces et forcés ont lieu dans certains cas isolés, mais que ces unions traditionnelles et mariages civils sont contraires à la loi et que l'auteur d'une telle infraction sera accusé d'atteinte sexuelle sur mineur. Par l'intermédiaire du Ministère des affaires intérieures, de l'immigration, de la sûreté et de la sécurité, le Gouvernement a mis en place un système électronique qui permet d'enregistrer les naissances en temps voulu. Tous les hôpitaux de district ont accès à ce système.

99. Le taux d'enregistrement des naissances au niveau national est de 87,8 % et 77,6 % des enfants de moins de 5 ans ont un certificat de naissance, selon le rapport démographique intercensitaire publié en 2016 par la Namibie. Il existe d'importantes disparités entre les régions. Dans le sud du pays, la région de Karas affiche un taux d'enregistrement des naissances de 96,2 %, tandis que la région du Kavango Ouest, située dans le nord-est, connaît le taux le plus bas du pays, avec 67,3 %. L'enregistrement des naissances a été entièrement numérisé et fait partie intégrante du système électronique national d'enregistrement de la population, qui permet de recenser aussi bien les naissances que les décès, ainsi que les

données d'identification. Au total, 82,9 % des citoyens namibiens sont titulaires d'une carte d'identité.

Programme national pour l'enfance

100. Le Programme national pour l'enfance (2018-2022), qui s'échelonne sur cinq ans, est la principale stratégie en matière de protection de l'enfance en Namibie. Il est totalement conforme aux principales stratégies nationales telles que le plan stratégique du Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, le cinquième Plan national de développement et le Cadre stratégique national pour la lutte contre le VIH/sida, qui sont menés en parallèle, sur une période plus ou moins similaire. L'objectif principal de cette stratégie – à savoir assurer le respect des droits de l'enfant – s'inscrit dans le cadre de stratégies de plus haut niveau telles que le Plan Harambee en faveur de la prospérité et le projet Vision 2030. Les priorités du Programme national sont la protection de l'enfance et la protection sociale ; l'éducation des enfants ; la santé de l'enfant et de l'adolescent ; les enfants handicapés et la participation des enfants.

Cadre stratégique national pour la lutte contre le VIH (2018-2022)

101. Le Ministère de la santé et des services sociaux a mis en place ce cadre stratégique national afin de lutter contre le VIH/sida en Namibie pour la période 2017/18 à 2021/22. Il s'agit du troisième cadre stratégique mis en œuvre à cette fin en Namibie. Le cadre actuellement en vigueur s'appuie sur une logique d'investissement afin de repérer les populations, services et sites clefs pour lesquels des programmations renforcées auront le plus grand retentissement et produiront les meilleurs résultats.

102. Le Cadre stratégique national pour la lutte contre le VIH/sida met particulièrement l'accent sur la lutte contre le VIH/sida chez les enfants, adoptant à cet effet une démarche holistique qui inclut les mères. Ce cadre entend éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire de manière générale le nombre d'infections à VIH et de décès liés au sida. Il vise à garantir que les adolescentes et les jeunes femmes qui ne sont pas infectées par le VIH restent séronégatives, et que les personnes séropositives bénéficient de soins et d'un traitement.

Enfants : milieu familial et protection de remplacement

103. Le paragraphe 1 de l'article 56 de la loi de 2001 sur l'éducation interdit les châtiments corporels aussi bien dans les écoles publiques que dans les écoles privées. Quatre enseignants d'une école privée (Windhoek Gymnasium) ont été reconnus coupables d'avoir infligé des châtiments corporels à un élève et ont été chacun condamnés à une amende de 2 000 dollars namibiens⁵ (132 dollars É.-U.). En outre, le Cadre national pour la sécurité à l'école, mis en place par le Ministère de l'éducation, encourage la discipline positive et les mesures de substitution aux châtiments corporels. La loi sur la prise en charge et la protection des enfants interdit en outre les châtiments corporels à l'école et dans les lieux publics.

Personnes handicapées (recommandations 137.209, 137.210 et 137.211)

104. Le Gouvernement reconnaît que les personnes handicapées se heurtent à un certain nombre de difficultés et sont notamment victimes de discrimination. Il continue malgré tout de tenir des discussions constructives avec les organisations de la société civile qui défendent les droits des personnes handicapées pour surmonter ces difficultés. En octobre 2020, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère de la justice a tenu une réunion de consultation d'une journée avec des organisations de tout le pays qui représentent les personnes handicapées. À cette occasion, des représentants du Ministère de la justice ont fait une présentation sur le système de protection des droits de l'homme de l'ONU et sur les rapports que doivent soumettre les États.

105. La Namibie dispose d'un cadre juridique congruent, qui prend en considération les questions relatives aux enfants handicapés, notamment par le jeu de la loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants, la loi de 2018 sur la lutte contre la traite des personnes, la loi sur la lutte contre le viol et la loi de 2020 sur l'éducation de base.

106. Ayant à cœur de répondre aux besoins des élèves et étudiants handicapés, le Gouvernement a créé des unités spécialisées dans plusieurs régions pour servir les intérêts des apprenants présentant divers handicaps ou suivant des formations préprofessionnelles. En outre, le paragraphe 1 de l'article 12 de la loi de 2020 sur l'éducation de base énonce ce qui suit :

Le Ministre est tenu :

a) De veiller à ce que la politique nationale en faveur d'une éducation inclusive soit appliquée dans toutes les écoles ;

b) De veiller à ce que les ressources, les outils et les installations nécessaires à la mise en œuvre efficace de la politique nationale en faveur d'une éducation inclusive soient mis à disposition ;

c) De prévoir un vote séparé pour le financement de l'éducation des apprenants handicapés afin d'assurer une éducation inclusive et des écoles spécialisées, conformément à la politique de décentralisation ;

et

d) Dans la mesure du possible, de créer des centres de ressources spécialisés qui aident les écoles à mettre en œuvre la politique en faveur d'une éducation inclusive en répondant aux besoins spécifiques des apprenants handicapés et aux besoins spéciaux en matière d'éducation.

107. En 2019, le Bureau du Médiateur a tenu des audiences formelles sur la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme, les pratiques coutumières et superstitions qui leur sont associées, les actes de violence commis à leur encontre et d'autres difficultés auxquelles elles se heurtent. Le Médiateur a également demandé à recevoir des propositions sur la façon dont ces questions pourraient être traitées, soit à la faveur d'une nouvelle législation ou d'une modification de la législation existante, soit par tout autre moyen approprié. Il convient de noter que l'albinisme est considéré comme une forme de handicap en Namibie.

Membres de minorités et de communautés marginalisées, y compris les minorités sexuelles (recommandations 137.69, 137.70, 137.71, 137.72, 137.73, 137.74, 137.212, 137.213, 137.214, 137.215, 137.217, 137.218 et 137.219)

108. La Namibie a pour politique nationale de considérer les peuples autochtones comme des communautés marginalisées. Les droits et le bien-être des peuples autochtones demeurent une priorité pour le Gouvernement. Le projet de livre blanc sur les peuples autochtones a été soigneusement examiné par les communautés marginalisées et toutes les parties prenantes intéressées. Après avoir été validé à titre préliminaire par les représentants du Gouvernement et des communautés concernées, le projet final de ce document a été soumis au Ministère de la justice pour que les rédacteurs juridiques puissent y donner suite.

109. Le Gouvernement continue de veiller à garantir une nutrition adéquate aux membres des communautés marginalisées. Nombre d'entre eux sont des bénéficiaires du programme de banque alimentaire parrainé par le Gouvernement. Ce programme est un projet pilote lancé par le Gouvernement pour lutter contre la faim et la famine en Namibie et son action vise principalement à aider les communautés les plus pauvres du pays.

110. La campagne consacrée au retour et au maintien des enfants à l'école continue de faire en sorte que les élèves issus de communautés marginalisées ne soient pas victimes de discrimination et n'abandonnent pas l'école pour cette raison. En outre, le Gouvernement a nommé un certain nombre de responsables des plans de développement pour garantir que toutes les communautés marginalisées sont protégées contre toute forme de discrimination. Ces responsables ont pour mission de veiller à assurer le bien-être de ces communautés au quotidien en leur proposant des programmes ciblés et des initiatives menées en collaboration avec tous les ministères d'exécution. De surcroît, le Département des communautés marginalisées, qui relève du bureau du Vice-Président, a également nommé des coordonnateurs issus de ces communautés afin qu'ils fassent office d'agents de liaison. Ces

personnes ont pour mission de mobiliser les communautés pour qu'elles défendent leurs droits et dénoncent toute forme de discrimination dont elles sont victimes.

111. Au cours de la période considérée, le Ministère des affaires intérieures, de l'immigration, de la sûreté et de la sécurité a facilité les démarches pour que des membres des communautés marginalisées se voient délivrer des documents officiels, sans lesquels ils ne pouvaient pas accéder aux services sociaux.

112. Pour garantir que la législation du travail actuellement en vigueur tienne compte des communautés marginalisées, une ordonnance de mise en demeure a été délivrée aux agriculteurs qui ne versaient pas à leurs travailleurs agricoles le salaire minimum reconnu par la convention collective.

113. Dans le cadre du projet de réforme des lois obsolètes et du rapport sur la sodomie, les problèmes rencontrés par les minorités sexuelles sont actuellement mis en exergue, et des propositions en vue d'un examen plus approfondi ainsi que les domaines pouvant se prêter à une réforme possible ont été recensés.

III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement

114. La Namibie a entretenu des relations de travail efficaces avec d'autres États membres afin de garantir un environnement positif et constructif au sein du Conseil des droits de l'homme. Le pays reste déterminé à participer à la rationalisation des travaux du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi qu'à s'associer aux mécanismes du Conseil. La Namibie continue d'accorder de la valeur et son soutien à l'examen universel par des pairs en ce qu'il s'agit d'un mécanisme efficace permettant aux États de prendre position sur des questions dans de bonnes conditions et de manière constructive. La Namibie reste en outre déterminée à participer pleinement à la Troisième Commission et continuera de mobiliser la société civile, des organisations non gouvernementales et d'autres États membres afin de promouvoir la bonne gouvernance et les droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale.

115. La pandémie de COVID-19 a mis à mal la volonté et la capacité des États membres de défendre et de protéger les droits de l'homme à travers le monde. Sur le plan national, les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence considérable sur les efforts déployés par la Namibie pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme pendant la période considérée. Le 17 mars 2020, en raison de la pandémie, le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence, invoquant le paragraphe 1 de l'article 26 de la Constitution, lu conjointement avec le paragraphe 3 de l'article 30 de la loi sur la gestion des risques de catastrophe (loi n° 10 de 2012). Pendant cet état d'urgence, qui a duré six mois, les droits de la population de mener certaines activités commerciales et son droit à la liberté de circulation ont été restreints, dans le respect du paragraphe 2 de l'article 21 et de l'article 22 de la Constitution, qui définissent de quelle manière les libertés et droits fondamentaux peuvent être limités. L'état d'urgence a également entraîné la suspension de certaines lois qui auraient autrement pesé lourdement sur les épaules du peuple namibien et du Gouvernement pendant la pandémie. Toutefois, et malgré certaines restrictions, le Gouvernement a pu promouvoir efficacement le droit des personnes à la santé ainsi qu'à l'eau et à l'assainissement grâce à des politiques ciblées qui tendaient à garantir que le pays tout entier était prêt à lutter contre la pandémie de COVID-19.

116. Bien que la pandémie de COVID-19 ait porté atteinte à d'autres droits de l'homme, en particulier au droit à l'éducation et au droit au développement, il y a lieu de souligner que le Gouvernement reste déterminé et continue à promouvoir ces droits et d'autres droits de l'homme en prenant des engagements sur le plan politique, en fournissant un soutien socioéconomique et en revoyant constamment ses politiques et réglementations.

IV. Difficultés rencontrées dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays

117. La Namibie a rencontré les difficultés suivantes dans la protection et la promotion des droits humains de tous ses citoyens, et le pays se félicite de l'assistance technique que lui a fournie le HCDH afin de l'aider à surmonter ces difficultés à la faveur d'un renforcement des capacités :

a) En l'absence d'une loi spécifique qui réprime la torture et les autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, il n'est pas facile de porter de telles affaires devant la justice, mais la loi proposée devrait résoudre ce problème ;

b) L'infrastructure vétuste, la récession économique actuelle et le manque de personnel médical qualifié compromettent le plein exercice des droits de l'homme dans le domaine de la santé ;

c) Bien que le Gouvernement ait obtenu de bons résultats s'agissant de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, il lui reste des défis à relever dans un certain nombre de domaines, notamment parce que :

- Aucun commissariat du pays ne dispose de cellule de garde à vue pour les personnes handicapées ;
- Les personnes handicapées continuent de rencontrer des difficultés pour accéder à la justice dès lors que de nombreux fonctionnaires de justice et policiers ne sont pas formés pour les aider ;
- Les actes de violence fondée sur le genre contre des personnes handicapées demeurent courants, mais il n'existe pas de données statistiques concernant le nombre de cas ;
- Dans certains cas isolés, les personnes handicapées sont encore victimes de préjugés culturels ; et
- Les personnes handicapées ne sont pas suffisamment représentées dans la sphère politique. À l'heure actuelle, seuls deux députés sont handicapés et les mesures prises ne suffisent pas à encourager les députés non handicapés à lancer des débats et à soulever des questions concernant les droits des personnes handicapées, laissant ainsi ces personnes pour compte dans la plupart des cas ;

d) Bien que le Gouvernement ait fait de grands progrès dans la fourniture d'une eau potable à la plupart de ses citoyens, il progresse plus lentement s'agissant de l'accès à l'assainissement. Moins de 50 % des citoyens namibiens ont accès à des toilettes à chasse d'eau. La situation est catastrophique dans les zones rurales, et la région du Zambèze est parmi les plus durement touchées du pays ;

e) La violence sexuelle et fondée sur le genre continue d'entraver les progrès socioéconomiques de la Namibie. Malgré le grand nombre de politiques et de législations visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle et toute forme d'agression et de violence, le nombre de cas reste alarmant ;

f) Le Gouvernement continue d'étudier les mécanismes les mieux à même de clarifier sa position concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers (LGBTQ), en dépit des obstacles normatifs et religieux existants. En attendant, le Gouvernement continue de faire respecter le droit général à la non-discrimination aux fins de la promotion et de la protection des droits humains de toutes les personnes vivant en Namibie.

118. La Namibie continue de mettre en œuvre les droits de l'homme dans le respect du principe de l'égalité et de l'état de droit, et de garantir l'accès à la justice et un procès équitable dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. La Namibie demeure résolue à renforcer ses cadres directeurs et législatifs afin d'améliorer la mise en œuvre des droits humains de tout un chacun en s'attaquant aux obstacles qui empêchent leur pleine application. Le pays continue de mobiliser les principales parties prenantes et de prendre note des meilleures pratiques internationales qui ressortent de ses

relations internationales afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme 2030 et de se rapprocher de l'objectif universel que constitue le respect des droits de l'homme.

Notes

- ¹ The Faculty of Law also offers human rights related subjects such as Humanitarian Law, Labour Law, Human Rights Law, Environmental Law, Public International Law, Ombuds Law, Customary Law, Gender Law, Constitutional Law, Family Law and Divorce, Administrative Law. The Faculty of Law also has a Legal Aid Clinic where students are expected to initiate community impact projects and to make them more responsible citizens.
- ² (CC 15/2013) [2015] NAHCMD 186. Two other prosecutions have resulted in convictions on charges of trafficking in persons: S v Jonas (CC-2017/14) [2019] NAHCMD 262 (31 July 2019) and S v Koch (CC-2017/20) [2018] NAHCMD 318 (11 October 2018).
- ³ SA 33/2018) [2019] NASC 7 (12 April 2019).
- ⁴ Combating of Domestic Violence Act, 2003 (Act No. 4 of 2003).
- ⁵ S. v. Van Zyl (CA 25-2014) (2016) NAHCMD (05 September 2016).